

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Alexandre Riquier

Les commissaires aux comptes face au séisme de la loi Pacte

Propos recueillis par Olivia Dufour

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Constitutionnel

Amélie Niemiec

De nouvelles précisions quant aux modalités de contrôle des organismes de sécurité sociale en matière de prestations sociales (Cons. const., 14 juin 2019)

CULTURE

Page 14

■ Exposition

Didier Du Blé

Francis Bacon en toutes lettres

Page 15

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Le Sarah Bernhardt

Page 16

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

48 heures chrono !

ACTUALITÉ

Entretien



Les commissaires aux comptes face au séisme de la loi Pacte ^{148g8}

Entretien avec Alexandre RIQUIER, avocat chez Publica-Avocats

Propos recueillis par Olivia DUFOUR

Soutien psychologique, formation, indemnisation, tel est le triptyque mis en place par les institutions représentatives de la profession de commissaires aux comptes pour aider les auditeurs légaux à affronter la disparition d'une partie de leur activité consécutive à la loi Pacte du 22 mai dernier. Leur situation est inédite dans la mesure où aucun dispositif d'indemnisation n'est prévu dans la loi.

Lors des universités d'été de la profession comptable qui se sont déroulées du 3 au 6 septembre derniers à l'université Paris Descartes, les mines étaient grises et le moral de nombreux professionnels en berne. Il y a de quoi. Aux termes de la loi du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et de son décret d'application n° 219-514 du 24 mai, les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 millions d'euros ne sont plus tenues de faire certifier leurs comptes. Or le tissu économique français est essentiellement composé de petites entreprises. C'est donc un large pan de l'activité des commissaires aux comptes qui disparaît. La loi s'applique à compter du 26 mai dernier, ce qui signifie en pratique que les mandats renouvelés avant

cette date pourront être menés à leur terme (6 ans). Quant aux sociétés dont les mandats arrivaient à échéance cette année mais qui ont organisé leurs assemblées générales après l'entrée en application de la loi, elles ne sont plus tenues de les renouveler dès lors qu'elles se trouvent sous les nouveaux seuils. Cela concerne 153 000 mandats sur un total de 220 000, soit 800 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel sur un montant global pour l'ensemble de la profession de 2,4 milliards. On estime que sur 12 500 commissaires aux comptes, environ 3 000 vont perdre la quasi-totalité de leur activité, tandis que les autres subiront une baisse de chiffre d'affaires plus ou moins significative.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34